



Ce recensement a été élaboré pour les jeunes adultes dyspraxiques de Haute-Garonne sortis sans qualification du système scolaire et n'ayant pas de projet professionnel.

Orientation professionnelle

Quelles structures ou quelles ressources peuvent aider un jeune à déterminer vers quel secteur professionnel et vers quel emploi il veut et il peut s'orienter ?

- Centre d'Information et d'Orientation (CIO - 4 à Toulouse, 1 à Muret et 1 à Saint Gaudens - <https://www.ac-toulouse.fr/les-centres-d-information-et-d-orientation-cio-121474>) ;
- chambres consulaires : chambres des Métiers et de l'Artisanat (<http://www.cm-toulouse.fr/>), Chambres de Commerce et d'Industrie (<http://www.toulouse.cci.fr>), Chambres d'Agriculture (<https://haute-garonne.chambre-agriculture.fr/>) et les salons professionnels pour découvrir les secteurs professionnels (<http://www.salons-online.com/>) ;
- Missions locales (<https://www.mltoulouse.org/> et <http://www.ml31.org/>) : pour les jeunes (de 16 à 25 ans), pas nécessairement en situation de handicap. Pas forcément centrées sur la problématique de l'orientation professionnelle (également sujets sociaux, financiers, de logement, de transports,...) mais peuvent aider et avoir un rôle de prescripteur sur ce champ ;
- Pôle emploi : tout public, pas de critères d'âge, pas spécialisé dans le handicap. Dans chaque agence existe un correspondant Pôle Emploi pour les personnes en situation de handicap. Pôle Emploi propose des prestations d'aide à la définition et à la stabilisation du projet professionnel (<https://www.pole-emploi.fr/candidat/votre-projet-professionnel.html>) ;
- Ecole Régionale de la 2^{ème} chance (<http://www.er2c-mip.com/>) : tout public, 18 à 30 ans, pas spécialisée dans le handicap, permet de construire son projet professionnel ;
- EPIDE (<https://www.epide.fr/a-propos-de-lepide/nos-centres/detail-centre/centre/toulouse/>) : tout public, 18 à 25 ans, pas spécialisé dans le handicap, permet de construire son projet professionnel ;
- Clips métiers : nombreux sur Internet, permettent de découvrir en images des emplois et d'en acquérir en quelques minutes une représentation relativement précise :
<http://mediatheque.webtv.afpa.fr/ressources/index/>
<http://oniseptv.onisep.fr/>
<http://www.lecanaldesmetiers.tv/>
<http://www.letudiant.fr/metiers/tele-des-metiers.html>
<http://www.orientation-pour-tous.fr/-Choisir-un-metier-.html>

...

Spécifiquement pour les jeunes disposant d'une RQTH (RQTH = reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) :

- MDPH (Maison Départementale pour le Handicap - <http://www.mdp31.fr/>) : pôle adultes, quatre référentes en insertion professionnelle (ce qui est une spécificité de la Haute-Garonne, un référent minimum par MDPH mentionné dans les textes) qui peuvent diriger le jeune disposant d'une RQTH vers les différents interlocuteurs susceptibles de l'aider dans son orientation professionnelle ;
- Cap Emploi (<https://www.capemploi-31.com/>) : pas de critères d'âge, forcément détenteur d'une RQTH ;



- AGEFIPH (<http://www.agefiph.fr/Personnes-handicapees/Aides-et-services-de-l-Agefiph/Toutes-les-aides-et-services-pour-construire-son-projet-professionnel-et-se-former>) : organisme qui gère les contributions financières versées par les entreprises privées de vingt salariés et plus, soumises à l'obligation d'emploi des personnes handicapées. Suivant les départements, l'AGEFIPH peut aider sur le champ de l'orientation professionnelle ;
- les centres de préorientation (<http://www.cric.asso.fr/index.php/espo-cric-occitanie>) : ce sont des organismes spécialisés qui ont pour mission de contribuer à l'orientation professionnelle des personnes disposant d'une RQTH. Les centres de préorientation accueillent, sur décision motivée de la CDAPH, les personnes dont l'orientation professionnelle présente des difficultés particulières qui n'ont pu être résolues par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH. C'est donc la MDPH qui oriente vers ces centres.

Les intéressés sont accueillis au centre de préorientation pour une période de 8 à 12 semaines. Pendant leur séjour, afin d'évaluer leurs aptitudes et capacités, ils sont généralement mis dans des situations de travail caractéristiques de catégories de métiers nettement différents les uns des autres. Ils sont également informés des perspectives professionnelles que leur offrent ces métiers.

Les enseignements théoriques et pratiques ont pour but de leur permettre d'élaborer un projet professionnel personnalisé.



Formation professionnelle

Ce recensement ne prend pas en compte les dispositifs Education nationale qui concernent les jeunes en formation initiale (SEGPA, ULIS, EREA, lycée professionnels). Toutefois, une précision :

- formation dans le cadre d'un contrat d'apprentissage en CFA :
 - o dans le cadre de la formation initiale, contrat avec un employeur, possible jusqu'à l'âge de 25 ans mais sans limitation d'âge pour les détenteurs d'une RQTH,
 - o CFAS Relais à Toulouse (ARSEEA - <http://www.arseaa.org/etablissement/defi-centre-de-formation-dapprentissage-specialise-occitanie-ouest>)

(Publics accueillis : jeunes sortants d'IME, IMPRO, de l'Education Nationale (Segpa) ou envoyés par les Missions Locales.

Objectifs de la formation : permettre à des jeunes en difficultés et/ou en situation de handicap d'apprendre un métier et d'accéder à un diplôme de niveau V grâce à une formation et un accompagnement adaptés à leurs difficultés. La 1^{ère} année de mise à niveau a lieu au CFAS, les 2^{ème} et 3^{ème} années au CFA du métier choisi, sous convention avec le CFAS. Par conséquent, tous les métiers sont possibles.

Organisation : 3 jours tous les 15 jours en centre de formation et le reste du temps en entreprise)

Quelles possibilités sont accessibles aux jeunes sortis du système scolaire et de la formation initiale ?

- formation dans le cadre d'un contrat de professionnalisation : le contrat de professionnalisation est soit un CDI, soit un CDD (éventuellement renouvelable une fois) de 6 à 12 mois en fonction de la durée des actions de formation (minimum théorique 150 heures). Cette durée peut être portée à 24 mois pour les jeunes sortis du système scolaire sans qualification ou lorsque la nature de la certification visée l'exige. Le contrat de professionnalisation concerne :
 - les jeunes de 16 à 25 ans révolus, sans qualification, et ceux qui veulent compléter leur formation initiale ;
 - les demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus ;
 - et donc également les jeunes en situation de handicap.Le contrat de professionnalisation est un contrat qui alterne les périodes d'apprentissage d'enseignements généraux et technologiques en centre de formation et d'expérience pratique en entreprise.
- stages de formation agréés : financés par l'Etat ou les Conseils Régionaux (qui gèrent l'essentiel des fonds de la formation professionnelle continue) ; statut de stagiaire de la formation professionnelle, susceptible de percevoir une rémunération pendant le stage, qui varie selon la situation à l'entrée en stage. Liste auprès des Directe (anciennes Directions Départementales du travail) et des services formation des Conseils Régionaux, ou Missions Locales, Pôle Emploi, également MDPH et Cap Emploi pour les détenteurs d'une RQTH ;

Opérateurs de formation :

- MFR (Maison Familiales et rurales - <https://www.mfr.fr/>) : pas spécifiquement pour les jeunes en situation de handicap, accueillent 30% de jeunes de plus de 18 ans, mettent en œuvre l'alternance (contrats d'apprentissage et de professionnalisation). 3



MFR en Haute-Garonne : Launaguet (<http://www.mfr-toulouse-nord.fr/>), Donneville (<http://www.mfr-donneville.fr/>) et Mane (<http://www.mfr-mane.fr/page-1-mfr-mane.html>) ;

- organismes de formation tels que l'AFPA (Association pour la Formation Professionnelle des Adultes - <https://www.afpa.fr/centres-formation-occitanie?query=Occitanie&referrerPageUrl=https%3A%2F%2Fwww.afpa.fr%2Fcherche-centre>), accueillent des personnes en situation de handicap avec adaptation des modalités de formation et d'évaluation, en stages de formation agréés et en contrats de professionnalisation ;
- ESRP (Etablissement et Service de Réadaptation Professionnelle – ex CRP) : centres de formation dédiés aux personnes bénéficiant de la RQTH. Généralement affiliés à la FAGERH (Fédération des associations gestionnaires d'établissements de réadaptation pour handicapés - <http://www.fagerh.fr/>). Il s'agit d'établissements médico-sociaux. A ce titre, ils permettent une prise en charge par l'assurance maladie des frais de formation, ainsi que des frais de séjour du stagiaire. Celui-ci est susceptible de percevoir une rémunération pendant son stage. Celle-ci varie selon sa situation à l'entrée en stage.

Etablissements en Haute-Garonne :

- o CRIC à Toulouse (<http://www.cric.asso.fr/>) ;
- o Union Cépière Robert Monnier à Toulouse (<http://ucrm.fr>) ;
- o Ymca Formation à Colomiers (<https://ymca-colomiers.asso.fr/>) ;
- o EPNAK à Muret (<https://formation.epnak.org/muret/>).

Ces ESRP sont parfois également centres de préorientation, qui ont été cités dans le chapitre précédent.



Insertion professionnelle

- ESAT (Etablissement ou service d'aide par le travail, anciens CAT - <https://www.mdph31.fr/travailler-en-milieu-protège/>) ; liste actualisée sur le site web de la MDPH ;
- entreprises adaptées (qui emploient 80% de salariés en situation de handicap), une vingtaine sur la Haute-Garonne (liste actualisée sur le site web de la MDPH - <https://www.mdph31.fr/travailler-en-milieu-ordinaire-ou-adapte/>) dans des domaines professionnels variés ;
- entreprises du milieu ordinaire, pour lesquelles de l'aide peut être obtenues auprès des structures suivantes (en fait, les mêmes que pour l'orientation professionnelle) :
 - o chambres consulaires : chambres des Métiers et de l'Artisanat, Chambres de Commerce et d'Industrie, Chambres d'Agriculture ;
 - o Missions Locales ;
 - o Pôle Emploi ;
 - o Cap Emploi ;
 - o MDPH ;
 - o AGEFIPH ;
 - o et de nombreuses structures nationales souvent dédiées à l'insertion dans un secteur professionnel (Hanvol/aéronautique : <https://www.hanvol-insertion.aero/>, HandiEnergie/énergie : <https://www.handienergie.fr/>, HandiFormaBanque/banque : <http://handiformabanques.fr/>, Handiem/médicaments : <https://www.handiem.org/>,...) qui possèdent un site web ;
 - o APEISHAT (Association du Handicap des Sociétés Airbus) : apeishat@apeishat.org et <http://www.apeihsat.org/>

Contactez Alain Demange pour obtenir, dans la mesure du possible, les coordonnées de contacts dans les différentes structures mentionnées dans ce document.

Mise à jour : juillet 2021

